



DÉCISION
concernant une décision budgétaire
modificative portant sur un virement de crédits
de chapitre à chapitre

N°26284

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLÉ

Vu le mode général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2217-20-6 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2023 portant adoption du
référé budgétaire et comptable M07 à partir du 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2023 approuvant le budget
prévoyant 2024 ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L. 2227-22-6 du CGCT, le Président peut
procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % sans
dépasser celles de chacune des sections et l'attribution de crédits relatifs aux dépenses de
personnel ;

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser sur les budgets annexes suivants :
- Budget annexe « fonctionnement d'activité économique »
- Budget annexe « zone d'activité de l'emploi »
- Budget annexe « zone du Plan de l'Agglo Covalis »

Le virement de crédits suivant :
Section de fonctionnement du chapitre 02 vers le chapitre 03 d'un montant de 50.000 €
correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

CHAPITRE	SECTION	FONCTIONNEMENT	PERSONNEL
02	02	02	50.000
03	03	03	50.000

Et d'autoriser sur le budget annexe « Zone d'activité d'Auréli » le virement de crédits
suivant :
Section de fonctionnement du chapitre 02 vers le chapitre 03 d'un montant de 50.000 €
correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

CHAPITRE	SECTION	FONCTIONNEMENT	PERSONNEL
02	02	02	50.000
03	03	03	50.000

Article 2 : Cette décision sera transmise au service de gestion comptable de Limoges et
annexes.

DÉCISION

Décision concernant une décision budgétaire modificative portant sur un virement de crédits de chapitre à chapitre

1 DOCUMENT - Publié le 7 Février 2025



26284.pdf
(.pdf, 218,1 Ko)



TÉLÉCHARGER